

RÈGLEMENT DE JEU

« Niki de Saint Phalle, Jean Tinguely, Pontus Hulten »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société BRUT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 829 162 395, dont le siège social est situé au 17 rue de l'arrivée, 75015 Paris (ci-après « **Brut** »), édite et exploite un service de communication au public par voie électronique à partir de l'URL <http://www.brut.media> (le « **Service Brut** »).

Brut organise du mois de xxx 2025 au mois de xxx 2025 un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez des places pour l'expo Niki de Saint Phalle, Jean Tinguely, Pontus Hulten » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est accessible à toute personne physique répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessous, à partir de l'adresse URL suivante <https://www.brut.media/fr/jeux-concours> (ci-après « **l'URL** ») qui sera rendue accessible sur le Service Brut.

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») par le Participant (ci-après défini).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU JEU

Pour promouvoir l'expo "Niki de Saint Phalle, Jean Tinguely, Pontus Hulten" au Grand Palais, le Centre Pompidou, le Grand Palais ainsi que Brut, Brut organise un jeu concours par tirage au sort sur le Service Brut.

La durée totale du Jeu s'étend du mois de novembre 2025 au mois de décembre 2025. A l'issue de la durée du Jeu, un nombre de Gagnants (tels que définis à l'article 5) déterminé par Brut seront tirés au sort parmi les Participants, afin de remporter un Lot tel que défini ci-après à l'article 6.

Ce Jeu est un concours par voie de tirage au sort, qui est le mode de sélection exclusif pour désigner les Gagnants, et dont la participation se déroule exclusivement sur internet, via l'URL.

Le Jeu consiste en une story Instagram comprenant un lien sur lequel le participant est invité à cliquer. Ce lien renvoie vers l'URL du Service Brut.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, ayant accepté les conditions générales d'utilisation du Service Brut et ayant validé son inscription de participation selon les modalités prévues à l'article 4.
1. Un « **Participant** » s'entend comme la personne éligible au sens de l'Article 3.1, qui a accepté les conditions du présent Règlement en s'inscrivant au Jeu conformément aux modalités mentionnées à l'Article 4 du Règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu sera accessible exclusivement via l'URL communiqué sur le Service Brut pendant les mois de novembre et décembre 2025.

L'inscription de chaque Participant est validée une fois que le Participant :

- i. clique sur l'onglet Jeux concours dédié accessible sur le Service Brut, renvoyant vers l'URL ;

- ii. et/ou clique sur la story Instagram renvoyant à l'onglet Jeux concours du Service Brut ;
- iii. clique sur le bouton "Je m'inscris" et accepte automatiquement les conditions du Règlement du Jeu
- iv. renseigne son prénom, nom et email pour participer au tirage au sort via le formulaire dédié ;
- v. valide sa participation en cliquant sur le bouton dédié.

Chaque utilisateur du Service Brut ayant procédé à ces étapes sera considéré comme un Participant au Jeu.

Les Gagnants du Jeu seront sélectionnés selon les conditions énoncées en Article 5.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

1. Le tirage au sort sera effectué par un membre du personnel de Brut au mois de décembre 2025 et désignera un nombre de gagnants déterminé par l'organisateur de l'événement et Brut parmi les Participants (ci-avant et ci-après les « **Gagnants** »).
1. Brut avertira les Gagnants (ci-après la « **Notification** ») dans les meilleurs délais à compter du tirage au sort par email à l'adresse email que les Participants auront fournie.
1. A compter de la date de la Notification, les Gagnants disposent d'un délai de vingt-quatre (24) heures pour répondre au mail envoyé par Brut leur indiquant qu'ils ont gagné.
1. Dans l'hypothèse où l'un des Gagnants d'un Lot demeurerait injoignable, un nouveau tirage au sort aura lieu.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS

1. Les Gagnants tirés au sort dans les conditions de l'Article 5 recevront le Lot suivant (individuellement le « **Lot** ») :
- Places pour l'expo "Niki de Saint Phalle, Jean Tinguely, Pontus Hulten" au Grand Palais
1. Chaque Lot est non commercialisable et non échangeable contre un autre produit ou service, et il ne pourra être demandé la contre-valeur du Lot en espèces ou autre mode de paiement.
 1. Si les circonstances l'exigent, Brut se réserve le droit de remplacer tout Lot par d'autres lots ou dotations de valeur monétaire équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.
 1. Sauf en cas de faute caractérisée de sa part, Brut décline toute responsabilité ou garantie de quelque nature que ce soit en ce qui concerne la réception du Lot (qui se fera par voie postale et/ou par courrier électronique).

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, Brut se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et d'une modification du Règlement.

ARTICLE 8 – DECISIONS DES ORGANISATEURS ET FRAUDES

8.1 Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères pourront entraîner la disqualification du Participant. Une seule participation par personne (même adresse IP (Internet

Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort ou l'absence de délivrance du Lot, sans que la responsabilité de Brut puisse être engagée.

Seront notamment disqualifiés les Participants qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer au Jeu (i) avec plusieurs adresses électroniques ou (ii) à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants qui tenteraient de participer au Jeu par des moyens tels que des automates de participation, des programmes élaborés pour des participations automatisées ou l'utilisation d'informations (notamment d'adresses email) de clients autres que celles correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu, seront automatiquement éliminés sans que la responsabilité de Brut puisse être engagée.

Brut pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux auteurs des fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

8.2 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Brut, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

8.3 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Jeu telle qu'indiquée à l'Article 4 du Règlement ou après la date et l'heure limites de participation (les date et heure de réception des données contenues dans le fichier utilisé par Brut pour le Jeu faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

8.4 Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions prévues au présent Article 8 seront automatiquement disqualifiés, Brut se réservant par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots auxdits Participants qui seraient tirés au sort.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

9.1 Brut ne saurait être tenue responsable dans le cas où, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés à tout fournisseur d'accès à Internet, de problèmes d'acheminement liés aux services postaux et/ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse email ou d'une mauvaise adresse postale, ou tout cas de force majeure) :

- i. la participation de tout Participant ne lui parviendrait pas ou lui parviendrait illisible ou indéchiffrable dans le cadre du déroulement du Jeu ;
- ii. tout Gagnant ne pourrait être joint par email ; et
- iii. les Lots parviendraient en retard, ne parviendraient pas ou parviendraient endommagés aux Gagnants.

9.2 Dans les cas précités à l'Article 9.1, les Participants et les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

9.3 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Brut ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus, bugs et/ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants.

Brut ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants. Brut ne saurait en particulier être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les Participants dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès ou d'actes de malveillance externe) ou leur parviendraient illisibles ou indéchiffrables.

9.4 Brut ne saurait être tenue responsable d'éventuels coûts supportés par les Participants du fait de leur participation au Jeu (notamment liés à la connexion au réseau Internet ou aux appareils utilisés lors de cette connexion).

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Identification des acteurs et du Traitement

Le « **Traitement** » s'entend comme le traitement de données à caractère personnel lié à l'inscription et à la participation au Jeu ainsi que celui lié à la délivrance des Lots (ci-après détaillés aux Articles 10.3 et 10.4 ci-dessous), nécessaire à l'exécution du Règlement.

Le responsable du Traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'inscription et la participation au Jeu est Brut.

Le Traitement a pour base légale le contrat entre chaque Participant et Brut, constitué par le présent Règlement accepté par chaque Participant.

10.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une République numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel (ci-après les « **Données** »), ainsi que d'un droit de demander la rectification ou l'effacement de ces Données. Ils disposent également du droit de s'opposer au Traitement de leurs Données ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs Données en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer en adressant une demande par email en ce sens à l'adresse dpo@brut.media ou par courrier postal à l'adresse suivante : Brut – Délégué à la Protection des données – 17 rue de l'arrivée 75015 Paris.

Le Traitement des Données à caractère personnel étant réalisé aux fins d'inscription, de participation au Jeu et de délivrance des Lots, les Participants et Gagnants reconnaissent qu'en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du Traitement, de leur part avant la fin du Jeu (c'est-à-dire avant la délivrance des Lots), Brut ne pourra plus traiter leur participation au Jeu ou leur délivrer leur Lot. Les Participants et Gagnants seront dès lors automatiquement éliminés du Jeu.

10.3 Traitement lié à l'inscription et à la participation au Jeu

Afin de pouvoir participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement s'inscrire sur le Service et fournir au sein du formulaire d'inscription les Données suivantes :

- Adresse email ;
- Nom et prénom ;
- Adresse postale lorsque nécessaire.

10.4 Traitement lié à la délivrance des Lots aux Gagnants

Afin de pouvoir recevoir les Lots, les Gagnants doivent nécessairement fournir à Brut dans leur email de réclamation du Lot les Données suivantes :

- Nom et prénom ;
- Adresse email ;
- Adresse postale lorsque nécessaire.

10.5 Partage des Données

Seules les personnes habilitées au sein de Brut pourront avoir accès aux Données.

10.6 Durée de conservation des Données

Brut s'engage à ne pas conserver les Données des Participants au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies et conformément aux réglementations applicables. Pour les besoins du Jeu, Brut conservera les Données des Participants pendant la durée du Jeu, puis pour une durée maximale de trois (3) ans à compter du tirage au sort.

Brut s'engage à anonymiser ou supprimer les Données dès que la finalité ou la durée légale de conservation expirent.

10.7 Contacts et Réclamations

Pour toute demande concernant le Traitement de ses Données, le Participant peut adresser une demande au Délégué à la Protection des données de Brut par email à l'adresse dpo@brut.media ou par courrier postal à l'adresse suivante : Brut – Délégué à la Protection des données – 17 rue de l'arrivée 75015 Paris.

En l'absence de réponse ou si le Participant n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle compétente de l'Etat membre de l'Union Européenne au sein duquel il réside habituellement. En France, l'autorité de protection et de contrôle compétente est la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation par le Participant de tout ou partie des éléments composant le Jeu ou le Service Brut sont strictement interdites, en ce compris tous logos, marques, noms de domaine, dénominations ou tout autre élément de propriété intellectuelle auxquels les Participants pourraient avoir accès dans le cadre de leur inscription et participation au Jeu.

ARTICLE 12 – DIVERS

Le présent Règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée à Brut par la poste pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), dont l'adresse figure aux articles 1 et 8. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif en vigueur.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu et/ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de Brut mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent Règlement.

En cas d'échec des réclamations soumises dans les conditions ci-dessus décrites et conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Participant a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Brut. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est Médiation Solution.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : <https://sasmediationsolution-conso.fr> ;

- ou par voie postale : Médiation Solution - 222, chemin de la Bergerie 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST.

Par ailleurs et conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 524/2013 du 21 mai 2013, le Participant dispose d'un accès à la médiation via la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

En cas de litige, Brut et chaque Participant chercheront une solution amiable avant toute action judiciaire. En cas d'échec de ces tentatives, tous différends liés à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent Règlement devront être portées devant le tribunal français compétent.